

Adhésion au GESIP.

Présentation du GESIP

« GROUPE D'ETUDE DE SECURITE DES INDUSTRIES PETROLIERES ET CHIMIQUES »

Le GESIP est une association loi 1901 créée en 1953 par une poignée d'ingénieurs sécurité, persuadés que par l'échange et le partage des expériences, il est plus facile de faire progresser la sécurité.

Le GESIP a pour objet principal de promouvoir et d'accroître la sécurité des personnes, des installations et le respect de l'environnement sous tous ses aspects de prévention, protection et intervention dans les domaines d'activités de ses membres.

Son rôle et sa mission comprennent :

- L'entretien des contacts permanents entre les experts des sociétés membres pour un partage de l'expérience de chacun.
- L'animation de groupes d'études et de réflexion pour développer les méthodes et les procédures en vue de l'amélioration des connaissances et des conditions de sécurité, ainsi que les stratégies et tactiques d'intervention pour la maîtrise des sinistres et, la gestion des risques accidentels pour l'environnement.
- Le développement de projets de recherche ou d'essais concourant à l'amélioration de la prévention, de la protection ou de l'intervention.
- La formation appropriée des personnels pour leur donner les connaissances et les reflexes nécessaires à la prévention et à l'intervention selon les niveaux de responsabilité.
- Les études techniques concourant à la préparation de l'évolution réglementaire ou pour l'application de nouvelles réglementations.
- Le développement des échanges avec les organismes de sécurité français, européens et internationaux.
- Le développement de liaisons étroites et d'actions communes avec les organismes officiels et les Pouvoirs Publics.

C'est pourquoi chaque adhérent souscrit à la charte du GESIP, cette charte est la suivante :

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION ET DE PROGRES

Le GESIP est une association ouverte, selon ses statuts, aux sociétés et aux groupes de sociétés des industries pétrolières, pétrochimiques, chimiques et gazières désireuses d'améliorer leurs performances dans le domaine de la sécurité industrielle.

La crédibilité technique du GESIP est fondée sur les réalisations et l'image de ses adhérents dans le domaine de la sécurité.

Les Sociétés adhérentes du GESIP s'engagent à :

- *Mettre en œuvre un système de management de la sécurité adapté à son activité, à ses sites et à son organisation et à fixer des objectifs d'amélioration de ses propres critères de sécurité.*
- *Contribuer au partage d'expérience entre les sociétés adhérentes au GESIP.*
- *Promouvoir l'image du GESIP.*

Pour permettre au GESIP d'atteindre ses objectifs, les sociétés adhérentes s'efforceront de :

- *Contribuer de façon appropriée à l'activité des commissions techniques la concernant, en particulier en mettant à disposition ses experts pour participer à l'élaboration des rapports techniques pour les domaines la concernant et, en participant aux réunions trimestrielles et plénières.*
- *Transmettre au GESIP l'information et les analyses d'accidents sur ses sites, afin d'enrichir la base de données des retours d'expérience.*
- *Fournir au GESIP les résultats statistiques d'accident du travail de son personnel ainsi que ceux des personnels des entreprises prestataires de service travaillant sur ses sites et, à participer à la réunion de remise des trophées sécurité.*
- *Informer le GESIP des manifestations auxquelles il pourrait être intéressant qu'il participe ou, dont les conclusions pourraient le concerner.*
 - *Faire part au GESIP de ses besoins de formation en matière de prévention et d'intervention et de former son personnel suivant ses besoins.*

Comment devenir membre du GESIP

Dans ses statuts le GESIP définit clairement les règles d'appartenance :

Peuvent être membres de l'Association, toutes personnes morales exerçant dans les domaines de l'industrie pétrolière, pétrochimique, chimique ou gazière, une activité entrant dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- *Exploration : Production*
- *Transports massifs*
- *Raffinage*
- *Pétrochimie*
- *Chimie*
- *Stockage Distribution*
- *Recherche*

Le détail de ces activités est précisé dans le Règlement Intérieur.

Les demandes d'adhésion à l'Association sont formulées par écrit et acceptées par le Conseil d'Administration à la majorité des 3/4 de ses membres présents ou représentés.

Quels sont les cotisations ?

Droit d'entrée – Cotisations

Droit d'entrée

Les nouveaux membres qui adhèrent à l'Association versent un droit d'entrée dont le montant est fixé généralement à cinquante pour cent (50%) du montant de la cotisation nette calculée conformément au paragraphe 4-2. L'Assemblée Générale Ordinaire peut fixer différemment le montant du droit d'entrée.

Cotisations

Les membres de l'association règlent une cotisation annuelle d'adhésion en fonction de l'activité pratiquée dans l'une ou plusieurs des catégories définies à l'article 6 (voir paragraphe ci-dessus) des statuts, exceptions faites pour l'UFIP et l'UIC qui sont membres de droit.

La cotisation nette est égale au produit du taux de base de cotisation, fixé annuellement par l'Assemblée Générale, et de la somme des coefficients multiplicateurs, déterminés selon les activités telles qu'indiquées par le tableau ci-après :

ACTIVITES		Coefficient. Multiplicateur.
Exploration Production <ul style="list-style-type: none"> On shore et/ou off shore et stockages associés 		1
Transports massifs <ul style="list-style-type: none"> Transport par pipe Transport par voie maritime et fluviale 		1
Raffinage <ul style="list-style-type: none"> Unités de production, y compris pipes et stockages associés 	Pour un ou plusieurs établissements Raffinerie de spécialité seulement	2 1
Pétrochimie <ul style="list-style-type: none"> Activité de production ou de fabrication, utilisant des matières premières pétrolières ou pétrochimiques et, stockages associés 	Pour un ou plusieurs établissements	2
Chimie <ul style="list-style-type: none"> Activité de production ou de fabrication, utilisant des matières premières pétrolières ou pétrochimiques et stockages associés 	Pour moins de 3 établissements et moins de 500 personnes Pour plus de 3 établissements et plus de 501 personnes	1 2
Stockage et/ou Distribution (autre qu'établissement de production) Comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Transport route et fer 	Pour une ou plusieurs de ces activités	1

<ul style="list-style-type: none"> • Terminaux (Brut ou Gaz) de réception portuaire • Stockages intermédiaires de produits finis Y compris cavernes. • Stockages logistiques de distribution • Distribution des hydrocarbures, GCL, produits chimiques y compris fabrication de lubrifiants, comprenant toute la distribution après dépôt jusqu'au client final. 		
<p>Centre de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société ou établissement consacré à la recherche adhérant individuellement. 		1

Si un membre a des activités entrant dans plusieurs de ces catégories, sa cotisation nette est égale à la somme des produits obtenus conformément au paragraphe précédent.

Le Conseil d'Administration validera lors des admissions, ou lors d'un changement d'activité d'une société membre, le nombre d'activité qui concerne cette Société.

Au cours du mois de janvier de chaque année civile, les membres de l'association versent leur cotisation de l'année en cours, sur la base du taux fixé par l'Assemblée Générale précédente.

Frais des activités associatives

Les membres de l'association participent aux frais des activités associatives sur la base du budget provisionnel fixé en Assemblée Générale Ordinaire de l'année précédente.

La participation de chacune des sociétés est proportionnelle au coefficient global d'activité, pondéré par un coefficient tenant compte de la taille de ladite Société au regard de l'effectif recensé dans les activités prises en compte pour son adhésion.

Cette pondération est appliquée suivant les critères ci-après :

Tranche d'effectif	Coefficient pondérateur
< ou = 300	1
De 301 à 1 000	1,2
De 1 001 à 3 000	1,5
> 3 000	1,8

La répartition des frais supportés par chaque membre est faite en calculant :

Le taux de base (ou taux brut unitaire) fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et obtenu de manière à couvrir le montant total provisionnel des frais des activités associatives en tenant compte de la somme prévisionnelle des coefficients d'activité pondérés.

Le taux de participation nette (Tn) est égal au produit du taux de base (Tb) et du coefficient global pondéré soit :

$$Tn = Tb \times (\text{coefficient d'activité} \times \text{coefficient pondérateur})$$

Statut des membres de l'association

Il existe trois statuts pour les Membres de l'association

- Membre fondateur
- Membre Actif
- Membre associé

Les Membres fondateurs sont ceux qui étaient présents lors de la fondation de l'association. Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Pour un membre fondateur son nombre de voix délibératives est égal à la somme des coefficients globaux d'activité retenus pour le calcul de sa cotisation.

Les Membres actifs sont les sociétés de droit privé faisant partie de la communauté européenne. Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Pour un membre actif le nombre de voix délibératives qui lui est attribué est égal à la somme des coefficients globaux d'activité retenus pour le calcul de sa cotisation.

Les membres associés sont toutes les autres sociétés qui soit ne sont pas de droit privé ou qui ne sont pas basées dans la communauté européenne. Les administrations sont dans cette catégorie de membre. Ils n'ont pas de droit de vote lors des Assemblées Générales.

Qu'apporte le GESIP à ses adhérents

L'apport du GESIP se fait sur deux domaines :

- Le domaine Technique
- Le domaine de la formation

Le Technique

L'animation de commissions techniques sur des domaines variés mais concernant tous la sécurité permet à ses membres d'échanger et de partager les meilleurs pratiques de l'art et d'être ainsi informés des évolutions en matière de sécurité sur le plan des textes réglementaires. Généralement les travaux de ces commissions font l'objet d'un guide technique professionnel mis à la disposition des adhérents.

Outre les commissions, le GESIP organise un certain nombre de réunions, ce sont les réunions Trimestrielles et la réunion Plénière. Au cours de ces réunions, de nombreux échanges entre les adhérents sur le retour d'expérience permettent à ces derniers d'être informés de la manière dont sont traités les incidents ou accidents survenus et surtout les mesures curatives et préventives qui ont été mises en place. Ces réunions sont aussi l'occasion d'informer les adhérents sur les évolutions au niveau réglementaire ou technique. Ces réunions permettent aussi aux participants de se créer un réseau HSE fort utile.

Les trophées du GESIP : Chaque année une cérémonie au cours de laquelle les Trophées de différentes catégories sont remis aux sociétés ayant accompli les meilleures performances en matière de résultat sécurité. La participation à ces trophées permet aux entreprises de fixer un challenge supplémentaire auprès de leurs personnels dans la mise en place de leur politique sécurité.

Enfin, le service technique est souvent un correspondant privilégié vis-à-vis de l'Administration et est le support technique en matière de sécurité pour les organismes professionnels que sont l'UFIP et l'UIC.

La Formation

La formation dispensée auprès des stagiaires est le reflet des besoins exprimés par les sociétés adhérentes.

Cette formation est dispensée dans trois domaines :

- La Prévention
- L'Intervention
- La gestion de crise

La Prévention : ces stages sont très axés sur la réglementation ou sur la méthodologie de mise en œuvre de cette réglementation. Ces stages sont souvent faits en collaboration avec d'autres organismes de bonne réputation tels que l'ICSI¹ ou IFP Training

L'intervention : Ces stages couvrent de nombreux aspects de la lutte contre l'incendie aussi bien au niveau des types de feux, de matériels ou de situations. **Ils se pratiquent sur feux réels**, ce qui permet au stagiaire d'avoir les sensations et le vécu par rapport aux situations qui pourraient se présenter dans sa vie professionnelle et, ce vécu lui permettra de ne pas faire d'erreur ni de mettre en danger les autres. Ces feux se pratiquent sur le gaz, l'essence et l'alcool.

La gestion de crise : cette catégorie de formation couvre tous les aspects de la gestion d'un sinistre depuis les premières minutes jusqu'à la gestion d'un sinistre sur une longue durée. Ces stages s'adressent à tous ceux qui auront à participer à la mise en place des dispositifs de gestion de la crise. Ils comportent aussi un volet didactique à travers les stages qui permettent de développer la stratégie du commandement. Ces stages se font aussi bien dans les centres de formation du GESIP que chez les industriels.

Pour assurer ces formations le GESIP possède deux centres de formation. L'un de ses centres est situé dans l'Eure, c'est le site de Vernon et l'autre est le centre de Roussillon qui est situé à une cinquantaine de kilomètres au sud de Lyon. Ils sont équipés des derniers matériels en matière de lutte contre l'incendie.

Il est à noter que tous les stages sont facturés à prix coûtant pour les adhérents.

Toutes les filiales à 100 % de la société adhérente bénéficient des mêmes conditions de facturation sur les stages.

Que faire pour adhérer ?

Il faut envoyer un courrier ou un mail au Délégué Général qui présentera votre candidature lors d'une réunion du Conseil d'Administration qui se prononcera sur cette demande.

Pour estimer le calcul des cotisations que vous seriez amenés à payer sont donnés ci après, à titre d'information, les montants des parts votées lors de la dernière Assemblée Générale :

- Cotisation : 2 990 €
- Frais associatifs : 2 065 €

.....

¹ ICSI : Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle

